

11, rue du Château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 22 août 2024

Présents : Marc Ries, bourgmestre, Marie-Claire Ruppert, Olafur Sigurdsson, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 92-2024

Règlement d'urgence temporaire de la circulation (Roodt/Syre, A Millesch).

Le collège échevinal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire datant du 12 juin 2024 introduite par la société Sopinor Constructions SA en vue des travaux d'infrastructure à réaliser pour le PAP SNHBM dans la rue A Millesch » à Roodt/Syre qui auront lieu à partir du 26 août 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a urgence puisqu'aucune approbation ministérielle n'est parvenue à l'administration communale jusqu'à ce jour, pour ce règlement temporaire de circulation ayant figuré sur l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 5 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement d'urgence suivant:

Article 1er : A partir du 26 août 2024 à 07.30 heures jusqu'au 31 octobre 2024 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la rue « A Millesch » à Roodt/Syre, notamment sur le trottoir entre les maisons n°41 et 43 (du côté de la maison n°43), menant vers la « rue d'Olingen »:

- le trottoir est barré pour les piétons à cet endroit ce qui est indiqué par les panneaux **C,3g** (accès interdit aux piétons) ; une déviation pour ceux-ci sera indiquée.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 22 août 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

